

SEANCE DU TRENTÉ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents :

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

=====

POINT 2025-45- Constitution et reprise de provisions – Budget Principal 2025

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance :

Nombre de pouvoirs :

Nombre de votants :

Convoqués le :
23/09/2025

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire comptable M57,

VU la délibération 2023-54 portant sur l'approbation du règlement budgétaire et financier de la commune de Moulins-lès-Metz,

VU la délibération 2024-20 du 26 mars 2024,

VU la délibération 2025-09 du 25 mars 2025,

VU la synthèse de la qualité des comptes locaux de Moulins-lès-Metz, présentée par le Service de Gestion Comptable de Metz en commission des Finances du 24 juin 2025,

La constitution d'une provision est l'une des applications comptables du principe de prudence.

La commune de Moulins-lès-Metz a adopté le régime semi-budgétaire de droit commun : dans ce cas, les opérations relatives aux provisions sont budgétisées seulement en section de fonctionnement (chapitre 68 « dotations aux provisions » et/ou 78 « reprises sur provisions »).

Conformément à l'article R2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance,
- Dès l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre des organismes bénéficiaires pour :
 - Les garanties d'emprunts ;
 - Les prêts et créances ;
 - Les avances de trésorerie ;
 - Les participations en capital.
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public,
- De manière facultative, dès l'apparition d'un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative (principe de prudence comptable).

- 1) Par délibérations 2024-20 du 26 mars 2024 et 2025-09 du 25 mars 2025, la commune a provisionné un total de 180.000 € pour dépréciations des immobilisations.
- 2) Par délibérations 2024-20 du 26 mars 2024 et 2025-09 du 25 mars 2025, la commune a provisionné un total de 230.000 € pour dépréciations des actifs

circulants sans fixer les modalités de calcul de la dépréciation en fonction de l'évolution des restes à recouvrer.

Au regard des remarques du Service de Gestion Comptable de Metz, il est proposé pour cette provision pour dépréciations des actifs circulants de retenir la méthode suivante :

- Pour les créances dont le reste à recouvrer est supérieur à 30.000 €, le montant à provisionner sera analysé au cas par cas ;
- Pour les créances anciennes (supérieures à 4 ans), celles concernant un organisme faisant l'objet d'une procédure collective et celles concernant une procédure de surendettement pour un particulier, provisionnement à 100 % ;
- Provision à 50 % pour les créances comprises entre 2 et 4 ans ;
- Provision à 10 % pour les créances inférieures à 2 ans.

3) Il y a lieu de procéder à l'enregistrement des dotations de provisions (mandat au 68) et des reprises (titre au 78) pour l'année 2025 telles que présentées ci-dessous :

OBJET	BUDGET PRINCIPAL	MONTANT PROVISIONNÉ	PROVISION 2025		REPRISE DE PROVISION 2025	
			ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
Provision pour dépréciations des immobilisations	BP 2024	100 000,00 €			7816	100 000,00 €
Provision pour dépréciations des immobilisations	BP 2025	80 000,00 €			7816	80 000,00 €
Provision pour restes à recouvrer	BP 2024	150 000,00 €			7817	136 000,00 €
Provision pour restes à recouvrer	BP 2025	80 000,00 €			7817	80 000,00 €
Provision pour CET		0,00 €	6815	75 000,00 €		
Provision pour contentieux. Affaire le Privé		0,00 €	6815	199 179,00 €		
Provision pour garantie d'emprunt		0,00 €	6865	121 821,00 €		
TOTAL			68	396 000,00 €	78	396 000,00 €

Vu l'avisde la commission des finances du 30 septembre 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal

DE RETENIR, pour la provision pour dépréciations des actifs circulants la méthode suivante :

- Pour les créances dont le reste à recouvrer est supérieur à 30.000 €, le montant à provisionner sera analysé au cas par cas ;
- Pour les créances anciennes (supérieures à 4 ans), celles concernant un organisme faisant l'objet d'une procédure collective et celles concernant une procédure de surendettement pour un particulier, provisionnement à 100 % ;
- Provision à 50 % pour les créances comprises entre 2 et 4 ans ;
- Provision à 10 % pour les créances inférieures à 2 ans.

Le calcul des provisions 2024 sur 2025 est joint en annexe

D'APPROUVER l'enregistrement des dotations de provisions tel que proposé dans le tableau ci-dessus.

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 30/09/2025

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER

Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.